

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

OCT 28 1982

# 2482<sup>e</sup>

SÉANCE : 21 OCTOBRE 1983

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2482).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation en Namibie :	
a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent au Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048).....	1
b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051).....	1
c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2482<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 21 octobre 1983, à 10 h 30.

*Président* : M. Abdullah SALAH (Jordanie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2482)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
  - a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048);
  - b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051);
  - c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).

*La séance est ouverte à 11 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation en Namibie :

- a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048);
- b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051);
- c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément à la décision prise à la 2481<sup>e</sup> séance,

j'invite le représentant du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Sarré (Sénégal) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément à la décision prise à la 2481<sup>e</sup> séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation du Conseil à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

*Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément à la décision prise à la 2481<sup>e</sup> séance, j'invite M. Mueshikange à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Mueshikange prend place à la table du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément aux décisions prises à la 2481<sup>e</sup> séance, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Nigéria, de la Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. de Figueiredo (Angola), M. Pelletier (Canada), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Wolde (Ethiopie), M. Krishnan (Inde), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Fafowora (Nigéria), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Koroma (Sierra Leone), M. Golob (Yougoslavie) et M. Kunda (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Botswana, du Mozambique, de la République fédérale d'Allemagne et du Venezuela, dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle,

je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Legwaila (Botswana), M. Dos Santos (Mozambique), M. van Well (République fédérale d'Allemagne) et Mme Coronel de Rodríguez (Venezuela) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je tiens à attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/16056, qui contient le texte d'une note verbale, en date du 20 octobre, adressée au Président du Conseil par la mission de la Guinée.

7. Le premier orateur est le représentant de l'Angola. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

8. M. FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je vous prie d'accepter tous nos vœux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je saisis également cette occasion pour féliciter M. Noel Sinclair, du Guyana, pour la façon dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

9. Le débat général vient juste de se terminer à l'Assemblée générale. Nous avons entendu énoncer de grands principes, parler de nobles sentiments, de convictions profondes et de professions de foi. On nous a abreuvés de rhétorique, de mots d'ordre et de discours dogmatiques. Nous avons aussi entendu des paroles de sagesse, de solidarité et de soutien. On nous a présenté un certain nombre de documents et de rapports traitant de différents problèmes internationaux et sources de tension et de conflit.

10. Et pourtant, il ne semble pas que les crises qu'on connaît un peu partout dans le monde aient tendance à diminuer. Au contraire, la plupart empirent. L'un des problèmes les plus graves qui menacent la paix et la sécurité internationales est aussi l'un des plus anciens dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'occupation illégale de la Namibie par les forces armées racistes et le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Ces dernières années, l'occupation du Territoire de la Namibie, l'oppression du peuple de Namibie et l'exploitation des ressources tant humaines que naturelles de la Namibie ont connu différentes approches et ont été qualifiées de bien des manières par le régime d'*apartheid* et d'occupation de l'Afrique du Sud, dans le dessein de mieux faire accepter cette occupation par la majorité des habitants de la Namibie et par les censeurs. Mais le peuple namibien a, sous la conduite de son mouvement de libération — la South West Africa People's Organization (SWAPO) —, rejeté ces manœuvres trompeuses, et toutes les forces progressistes de par le monde ont refusé de reconnaître la moindre légi-

timité au rejeton illégitime du régime d'*apartheid*, le régime raciste de Windhoek.

11. Depuis 1978, le Gouvernement sud-africain s'est efforcé de manipuler et de compliquer la situation en faisant de fausses promesses à l'Organisation des Nations Unies et en donnant de fausses assurances à la communauté internationale, alors qu'il demeurait intransigeant, renforçait sa présence militaire en Namibie, accroissait son pouvoir économique national, acquérait la capacité nucléaire et menaçait les pays souverains de l'Afrique australe d'actes d'agression, d'aventurisme militaire et d'expansionnisme dans le but de déstabiliser les gouvernements légitimes de la région.

12. En jetant un regard impartial sur les questions relatives à l'indépendance de la Namibie, on découvre les innombrables subterfuges et manœuvres frauduleuses auxquels se livre le régime raciste sud-africain pour gagner du temps, pour se faire davantage d'amis et se gagner la sympathie des gouvernements hors du continent.

13. Chaque fois qu'on réussit à régler des questions en suspens, Pretoria en invente de nouvelles. Ma délégation ne croit pas que le régime d'*apartheid* mettra un terme à son occupation illégale de la Namibie, à moins qu'il n'y soit contraint. Le consensus international, les pressions et les critiques ne forceront pas l'Afrique du Sud à accorder une indépendance authentique à la Namibie. Si la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil n'est pas assurée dans un avenir très proche, seuls deux choix s'offriront à la communauté internationale : la solution pacifique, par l'imposition de sanctions et le retrait de l'appui politique, économique et militaire de l'Ouest au régime de Pretoria, ou une longue lutte armée de la SWAPO et du peuple namibien, menée avec une aide de toute sorte apportée par leurs amis.

14. La position de l'Angola à propos de l'indépendance namibienne a été exposée succinctement en de nombreuses occasions. Le peuple, le parti et le Gouvernement de l'Angola accordent leur solidarité totale et leur appui, tant au peuple de Namibie qu'à la SWAPO, conformément aux principes de notre révolution et à l'esprit des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de même qu'à notre engagement à lutter contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme, politique institutionnalisée du régime de Pretoria, qui cherche à terroriser non seulement la grande majorité de ses habitants, mais aussi une bonne partie de l'Afrique australe.

15. Nous rejetons les exigences fabriquées de toutes pièces, les liens artificiels créés entre des questions complètement étrangères et les tentatives visant à donner au régime de Pretoria le temps, au nom d'un "engagement constructif", de faire de l'Afrique du Sud un pays de plus en plus belligérant qui puisse mener à bien

ses actes d'agression armée au Mozambique, au Zimbabwe, au Lesotho et dans les autres Etats d'Afrique australe. Cet engagement constructif a permis aux forces armées et racistes de l'Afrique du Sud de se lancer dans un engagement destructif de l'Angola et d'étendre l'occupation illégale de Pretoria en Namibie à certaines parties du sud de l'Angola.

16. La position de mon gouvernement sur les problèmes de l'Afrique australe a été exposée en un certain nombre d'occasions et, tout récemment, au cours du débat général, à la 27<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale. Cependant, je voudrais dire officiellement au Conseil que je souhaite réitérer les quatre remarques essentielles faites à cette occasion par le président, José Eduardo dos Santos, qui représente la position du Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA) — Parti des travailleurs et du Gouvernement angolais. La première exigence concerne le retrait immédiat et inconditionnel des troupes sud-africaines qui occupent notre territoire. Deuxièmement, il faut appliquer rapidement la résolution 435 (1978) du Conseil, de façon à conduire la Namibie à une indépendance réelle. Troisièmement, il faut faire cesser les agressions de l'Afrique du Sud contre l'Angola. Quatrièmement, il faut cesser tout appui logistique et militaire accordé aux bandes de fantoches de l'UNITA [*Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola*] qui terrorisent nos populations.

17. Si l'on veut que la Namibie accède pacifiquement à l'indépendance, la prochaine étape ne peut être que la suivante : application immédiate de la résolution 435 (1978), en commençant avec un cessez-le-feu, la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), le retrait des troupes sud-africaines et des élections supervisées par l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre de ce processus, le régime de Pretoria devrait immédiatement faire connaître le système électoral qu'il choisit et entamer des pourparlers en vue de fixer la date du cessez-le-feu pour que la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) puisse commencer.

18. Le Gouvernement sud-africain doit également retirer immédiatement ses forces armées de l'ensemble du territoire angolais, notamment de la partie qu'elles occupent depuis 1981, et verser des indemnités pour les dommages et les destructions dont elles se sont rendues coupables tout récemment à Cangamba, ville située à 480 kilomètres à l'intérieur du territoire angolais.

19. Je m'en suis tenu jusqu'à présent strictement à la question de l'indépendance de la Namibie, qui est celle dont le Conseil est saisi. Cependant, le représentant de l'Afrique du Sud a essayé hier [2481<sup>e</sup> séance] de soulever dans sa déclaration une discussion sur ce qui peut être appelé l'occupation par l'Afrique du Sud de certaines zones méridionales de l'Angola.

20. Selon le règlement intérieur, le Conseil doit, dans ses discussions, s'en tenir à la question dont il est saisi.

Mais personne ne s'étant élevé contre la procédure suivie, qu'il me soit permis de répondre à certains points soulevés dans la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud, bien qu'ils relèvent à l'évidence d'une autre question dont le Conseil reste saisi depuis 1978 : la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola.

21. En 1975, alors que le président Agostinho Neto annonçait l'indépendance à une foule civile en liesse à Luanda, les canons sud-africains, postés près de notre capitale, se faisaient entendre. C'est à la suite de l'invasion militaire sud-africaine de l'Angola, dans les heures qui ont suivi son indépendance, que nous avons invité nos amis cubains à nous aider à repousser cette nouvelle attaque de l'impérialisme. Ainsi, les attaques de l'Afrique du Sud raciste contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola n'ont rien à voir avec la présence des Cubains en Angola ni avec l'indépendance de la Namibie, comme les racistes voudraient le faire croire. Il n'y a jamais eu un seul soldat angolais sur un territoire non angolais. Voudrait-on nous refuser notre droit à la légitime défense à l'intérieur de nos frontières et le droit de recourir à l'aide d'amis que nous avons choisis d'inviter à cet effet ? Qu'en est-il des pourparlers préalables à la mise en œuvre, tenus à Genève en 1981, qui ont échoué en raison de l'intransigeance de Pretoria ? Il n'a pas été fait mention, alors, de la présence cubaine en Angola. Ce n'est qu'au milieu de l'année 1981, après la collusion entre Pretoria et ses alliés occidentaux, que ce lien a été fabriqué.

22. Si la présence cubaine en Angola est une source de préoccupation particulièrement grave non seulement pour l'Afrique du Sud, mais aussi, comme l'a dit hier le représentant sud-africain dans sa déclaration, "pour tous les pays de la région", c'est peut-être parce que ce représentant ne comprend pas la profonde préoccupation suscitée dans la région par les politiques et actes militaristes et terroristes du régime sud-africain lui-même, dont a parlé chacun des Etats de l'Afrique australe dans toutes les instances, y compris au Conseil. S'il en est autrement, alors je souhaite entendre ces pays le dire eux-mêmes.

23. Les forces armées racistes sud-africaines ont lancé des attaques brutales contre tous les Etats de première ligne. Cela était-il également dû à la présence cubaine dans ces pays ? Des troupes cubaines se trouvaient-elles au Lesotho ? Les prétextes, excuses et raisons invoqués par le régime raciste sont aussi nombreux que les lois de l'*apartheid*.

24. La véritable raison à tout est résumée dans deux mots prononcés par le représentant sud-africain eu égard à l'attaque inexcusable perpétrée récemment par les terroristes sud-africains contre Maputo : il a parlé d'"opération préventive". C'est là la clef de tous les actes d'agression et de terrorisme commis par le régime raciste tant à l'intérieur de l'Afrique du Sud, contre la majorité des habitants, qu'au-delà de ses frontières, en Namibie et dans d'autres Etats de première ligne. Des

opérations préventives contre l'indépendance véritable de la Namibie, des opérations préventives contre la propagation de la liberté et de la libération, même contre d'anciennes colonies qui recouvrent leur indépendance, des opérations préventives contre l'octroi des droits inaliénables à la majorité des Sud-Africains et des attaques préventives contre tout ce qui menace l'Etat raciste de l'*apartheid* et les structures de l'Afrique du Sud. Le régime raciste essaie de tromper la communauté internationale; les tentatives faites hier par son représentant de présenter des arguments aussi spécieux sont une insulte à l'intelligence des membres du Conseil.

25. La présence cubaine n'est pas la question à l'étude. L'Angola est en effet un Etat indépendant. Mais la question qui se pose ici est celle de l'indépendance de la Namibie. Elle n'a pas trait aux bases de la SWAPO; elle a trait à l'occupation illégale persistante de la Namibie et à l'exploitation de cette dernière en tant que cinquième province de l'Afrique du Sud. La question n'est pas l'appui apporté aux combattants de la liberté de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC), mais le déni des droits humains, civils, politiques et économiques à la majorité opprimée de l'Afrique du Sud.

26. Ce sont là les questions que l'Afrique du Sud cherche à nier, à rejeter ou à camoufler, comme nous en a donné la preuve la déclaration faite hier par le représentant du régime raciste.

27. J'en reviens à la question dont est saisi le Conseil, à savoir la question de Namibie. Tant que l'Afrique du Sud continuera à recevoir une aide politique et économique de ses amis, elle se sentira libre de lancer impunément des actes d'agression armée en Afrique australe et de poursuivre son occupation et son exploitation de la Namibie.

28. Le Conseil doit s'élever contre l'attitude intransigeante de l'Afrique du Sud qui veut faire dépendre l'indépendance de la Namibie de questions hors de propos, et si l'Afrique du Sud ne se conforme pas aux résolutions pertinentes, le Conseil devra envisager d'adopter des mesures appropriées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La lutte continue; la victoire est certaine.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

30. M. RUPIA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je vous adresse, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, mes remerciements pour avoir bien voulu me donner l'occasion de participer aux délibérations du Conseil sur la question de Namibie. Nous sommes sûrs que, grâce à votre vaste expérience dans le domaine diplomatique et à vos talents bien connus, le

présent débat sera couronné de succès. Venant d'une région déchirée par des conflits en raison du déni des droits à la liberté et à l'édification d'un Etat dont fait l'objet un peuple, vous êtes personnellement conscient de l'ampleur des souffrances infligées à ce peuple en lutte.

31. Je me joins également aux orateurs qui m'ont précédé pour rendre un hommage mérité à Noel Sinclair, de Guyana, qui a présidé avec succès les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

32. Qu'il me soit également permis de saluer les efforts faits par le Secrétaire général dans sa recherche d'une solution pacifique au problème namibien. Sa visite dans la région, conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil dans sa résolution 532 (1983), a été pour lui l'occasion de toucher du doigt la réalité et la tragédie humaine que représente l'occupation persistante de la Namibie. Cette visite a justifié la position que nous ne cessons de défendre, à savoir que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer dans la recherche d'une solution à la question namibienne, rôle qui ne saurait être relégué au second plan.

33. Le rapport du Secrétaire général [S/15943] a également confirmé ce que nous avons toujours estimé être le statut actuel des négociations dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil. La visite a donc ainsi permis de débattre à fond de certaines des positions qui jusqu'à présent n'avaient pas été exprimées.

34. Cette réunion du Conseil a été convoquée afin d'examiner le rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 532 (1983). En mai de cette année, le Conseil a siégé dans des circonstances pleines d'incertitude. Il a été convoqué dans une tentative visant à saisir l'occasion de mettre fin à la colonisation de la Namibie, occasion qui risquait peu à peu de nous échapper. Il nous semblait donc nécessaire que le Conseil, une fois encore, répète qu'il était résolu à appliquer rapidement son plan pour l'indépendance de ce territoire. La communauté internationale essayait d'effectuer une percée pour sortir de l'impasse où se trouvait la libération de la Namibie. C'est pourquoi elle a jugé bon de charger le Secrétaire général d'entamer des consultations afin d'obtenir l'application du plan. Etant donné que la résolution 435 (1978) a été acceptée par les parties intéressées, on était en droit de penser que cette réunion était convoquée afin de mettre en œuvre la résolution en question. Malheureusement, force nous est de constater aujourd'hui que la réalisation de cet objectif est encore lointaine.

35. Lorsque ma délégation est intervenue devant le Conseil en mai [2448<sup>e</sup> séance], nous avons, dans notre intervention, essentiellement essayé de montrer pourquoi il était regrettable qu'après les longues négociations qui avaient eu lieu, l'une des parties à ces négociations ait décidé de rejeter cet accord et, partant, l'indépendance de la Namibie.

36. Si le plan des Nations Unies, tel qu'approuvé dans la résolution 435 (1978), n'est toujours pas mis en œuvre, c'est en raison d'une politique connue sous le nom de lien ou de parallélisme. On trouve dans cette politique des considérations qui vont à l'encontre non seulement de l'indépendance de la Namibie, mais de la Charte même des Nations Unies. En effet, elles vont à l'encontre de l'indépendance de la Namibie, car cette politique vise à établir un lien entre l'indépendance et des questions totalement étrangères à cet objectif, qui n'entrent pas dans le cadre de la résolution 435 (1978) approuvant le plan des Nations Unies. Outre les droits des Namibiens, l'insistance avec laquelle on cherche à établir un lien entre l'application de la résolution 435 (1978) et le retrait des troupes cubaines de l'Angola constitue de surcroît une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola.

37. La décision de l'Angola concernant ces troupes est l'apanage de cet Etat. Elle est conforme à la Charte et au droit international. Aucun pays n'a le droit de violer les normes du droit international. C'est vouloir exercer des pressions déplacées que de faire dépendre l'application des résolutions du Conseil de satisfactions géopolitiques tenant aux préoccupations que pourrait éprouver tel ou tel Membre de l'Organisation, notamment un membre permanent du Conseil. La résolution 435 (1978) du Conseil a été négociée et adoptée comme cadre devant permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance. Voilà son seul objectif. Elle n'était pas censée englober des questions hors de propos, ni servir de moyen, à une puissance ou à un groupe de pays, de réaliser, par la force, des objectifs de politique étrangère nationale ne pouvant être atteints autrement.

38. Il est indéniable que ceux qui essaient de détourner la logique, de falsifier la vérité et de fouler aux pieds les droits des peuples pour des raisons d'idéologie ne veulent pas la paix en Afrique australe. Ceux qui s'efforcent de fabriquer des prétextes pour justifier l'agression sud-africaine, allant encore plus loin que les autorités d'*apartheid* elles-mêmes, ne sauraient prétendre vouloir la stabilité dans la région. Leurs actes visent plutôt à perpétuer l'instabilité et la violence.

39. L'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie. Elle occupe aussi des parties de l'Angola. Néanmoins, on s'évertue à masquer cette occupation de la Namibie et de l'Angola et à faire passer au premier plan des considérations qui n'ont rien à voir avec l'indépendance de la Namibie, voire avec la sécurité de la région, afin de favoriser des ambitions qui s'inscrivent dans le cadre mondial de la guerre froide. Pourquoi n'entendons-nous pas ici condamner l'Afrique du Sud pour son occupation de l'Angola ? Pourquoi est-il si difficile aux mêmes amis de l'Afrique du Sud de condamner ne serait-ce que l'*apartheid*, qui est la véritable raison de la tension dans cette région ?

40. Nous avons souvent essayé de faire comprendre aux auteurs de la politique du lien combien leur position était erronée. Ce faisant, nous avons avancé des faits

irréfutables afin de montrer l'erreur de cette position. Peut-être n'est-il pas inutile de revenir à la charge et de rappeler certains faits incontestables.

41. Lorsque, en 1975, le régime d'*apartheid* a envahi l'Angola afin d'éviter que le MPLA prenne la tête de l'Angola, il n'y avait pas de forces cubaines en Angola. A ce moment-là, comme c'est le cas à l'heure actuelle, personne ne s'est préoccupé de la sécurité de l'Angola et les appels au secours de l'Angola n'ont pratiquement suscité aucun écho. Le Gouvernement cubain, lui, était prêt à venir à la rescousse. Il est donc confirmé que le stationnement de troupes cubaines en Angola a été précipité par l'agression sud-africaine. Leur présence n'en est rendue que plus nécessaire aujourd'hui du fait de cette agression continue.

42. Huit années se sont écoulées entre 1975 et 1982. Au cours de cette période, tout un jeu d'initiatives diplomatiques visant à assurer l'indépendance de la Namibie par la voie pacifique ont été lancées. Ces initiatives ont débouché sur l'adoption des résolutions 385 (1976) et 425 (1978) du Conseil, la convocation de la réunion préalable à la mise en œuvre à Genève, en 1981, qui a échoué, de même que sur les entretiens de rapprochement, en 1982. L'Afrique du Sud a participé pleinement à toutes ces négociations et, pendant tout ce temps, les troupes cubaines sont restées en Angola. Toutefois, comme ma délégation a pu le constater devant le Conseil par le passé, à aucun moment l'Afrique du Sud n'a soulevé la question de la présence de ces troupes; elle n'a même jamais établi le moindre lien entre cette présence et les négociations portant sur l'indépendance de la Namibie. Le régime lui-même savait très bien que son agression armée contre l'Angola et son occupation de ce dernier rendaient cette présence nécessaire. Le lien est en fait le produit de la politique d'engagement constructif; il a été introduit et rapidement attribué à l'Afrique du Sud.

43. Même si nous acceptons que ce soit l'Afrique du Sud qui insiste maintenant sur ce lien, il ne fait aucun doute que cette politique, bien qu'acceptée par ce régime parce qu'elle lui sert, a été imaginée par les Etats-Unis. A cet égard, même les autres membres du groupe de contact qui ne se sont pas dissociés de cette politique de lien sont complices de ce complot visant à priver le peuple de la Namibie de la liberté, car c'est cette insistance sur le lien, et uniquement cela, qui a bloqué les progrès dans l'application de la résolution 435 (1978). Il est donc injuste — et je dirais même que c'est le comble de l'hypocrisie — pour toute partie aux négociations sur l'indépendance de la Namibie d'essayer, ne serait-ce que de loin, d'en faire retomber la responsabilité sur l'Angola. Il est surtout futile d'essayer de laver le régime d'*apartheid* de sa culpabilité ou de lui trouver une justification.

44. Il est également important que le Conseil ne se laisse pas entraîner à discuter de questions fictives. Il ne s'agit là que d'un stratagème visant à détourner l'attention internationale des questions véritables. Les

questions qui doivent nous intéresser sont celles de l'*apartheid* en Afrique du Sud, de l'occupation illégale de la Namibie et des actes de déstabilisation perpétrés contre les Etats africains indépendants voisins du régime d'*apartheid*, y compris l'occupation du territoire angolais. Nul ne saurait sérieusement prétendre qu'il existe d'autres questions pertinentes. Cette réunion du Conseil a été convoquée pour examiner la question de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et nous espérons que ceux qui se font les défenseurs de la sécurité en Afrique australe convoqueront d'autres réunions du Conseil afin d'examiner ces autres problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales.

45. L'Afrique du Sud a intensifié ses actes de violence. Outre son occupation du territoire angolais, elle a entrepris une campagne de déstabilisation dans d'autres pays africains indépendants voisins. Le Lesotho est aujourd'hui victime d'un sabotage et d'un blocus économiques pour avoir accordé une assistance humanitaire aux réfugiés de l'*apartheid*; le Zimbabwe, la Zambie, le Swaziland, le Botswana et même des pays éloignés tels que les Seychelles, sont victimes de l'agression sud-africaine. L'Afrique du Sud recrute, entraîne et finance des bandits et des mercenaires pour exécuter ses incursions militaires dans ces pays. Pas plus tard que lundi, le 17 octobre, la capitale du Mozambique, Maputo, a été attaquée dans ce qui est devenu un modèle d'acte de déstabilisation systématique correspondant de manière effrontée à toute action entreprise par la communauté internationale pour censurer le régime d'*apartheid*. Chaque réunion du Conseil consacrée à l'examen de la question de Namibie s'est accompagnée d'un acte d'agression commis par l'Afrique du Sud. L'adoption de la résolution 435 (1978) a été précédée par le massacre de Cassinga, le 4 mai 1978; l'attaque de Cuamato a coïncidé avec l'interruption de la réunion préalable à la mise en œuvre du plan, en janvier 1981; le raid de Maseru a été calculé pour détourner l'attention de la communauté internationale de la non-application par l'Afrique du Sud du plan des Nations Unies pour la Namibie.

46. Ni le régime d'*apartheid*, ni aucun pays n'a en l'occurrence d'intérêt légitime à faire valoir auprès de la communauté internationale. On ne saurait tenir en considération quelque prétendue question régionale hors de contexte de l'indépendance de la Namibie, de la cessation des actes de déstabilisation commis par l'Afrique du Sud et de l'abolition du système diabolique d'*apartheid*, car il y a là une menace inhérente contre la paix et la sécurité de la région et de l'ensemble du monde.

47. Si nous parlons ainsi, c'est pour mettre en relief l'indignation ressentie par la communauté internationale; c'est pour souligner notre tristesse de voir un peuple colonisé, une partie d'un pays occupée et les victimes s'entendre dire que la liberté n'arrivera pas, que la souveraineté et l'intégrité territoriale ne pourront pas être rétablies, tant que l'auteur de ces crimes sor-

dides n'aura pas été récompensé; s'entendre dire que, bien que toutes les questions relatives à la résolution 435 (1978) du Conseil aient été résolues, l'application de cette résolution ne peut pas se réaliser.

48. Le Conseil doit donc être catégorique en condamnant et en rejetant le lien. Il ne peut pas se permettre de prendre une position équivoque sur une telle idée qui vise à saper son autorité et son intégrité. Et surtout, le Conseil ne peut pas se permettre la moindre ambiguïté à l'égard de l'indépendance de la Namibie.

49. Il est évident que c'est l'Afrique du Sud qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, et si l'on continue d'insister sur le lien, cela ne fera que perpétuer cette menace. Faire gagner du temps à l'Afrique du Sud pour lui permettre de renforcer son occupation illégale de la Namibie, créer des excuses à ce régime pour qu'il continue d'occuper des parties de l'Angola, tout cela ne fera que réduire les chances de paix et de sécurité dans la région. Chacun sait que la communauté internationale a rejeté et condamné la politique du parallélisme ou du lien. L'Assemblée générale, le mouvement des pays non alignés et l'OUA ont tous rejeté d'emblée la prémisse et le contenu de la politique du lien. Le moins que puisse faire le Conseil, c'est agir de même.

50. De même, le Conseil doit réaffirmer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans la recherche d'un règlement de la question de Namibie et la validité continue de la résolution 435 (1978) comme seul cadre de ce règlement. Ces deux facteurs doivent rester au cœur de toute action relative à la Namibie.

51. Il est évident qu'aucune question liée à la résolution 435 (1978) ne reste en suspens. Le rapport du Secrétaire général est très clair sur ce point. En conséquence, le Conseil doit exiger de l'Afrique du Sud qu'elle fasse connaître son choix en ce qui concerne le système électoral, assorti d'un calendrier précis pour l'élection d'une assemblée constituante, afin que le Conseil puisse adopter la résolution permettant l'application de sa résolution 435 (1978).

52. Le Conseil doit également se montrer ferme et résolu en ce qui concerne l'application de ses résolutions. Il doit bien faire comprendre au régime d'*apartheid* qu'il doit soit coopérer et faciliter l'application de la résolution 435 (1978), soit se préparer à voir adopter les mesures appropriées en vertu du Chapitre VII de la Charte.

53. Je ne saurais terminer sans rendre un hommage bien mérité à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. Le sens des responsabilités de la SWAPO, malgré tous les efforts faits par le régime d'*apartheid*, témoigne de son attachement à un règlement pacifique. L'Afrique est résolue à voir une Namibie libre. Aucune menace, aussi forte soit-elle, ne saurait détourner l'Afrique de cet objectif. Nous promettons un appui indéfectible aux combattants de la SWAPO dans leur lutte.



54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

55. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous présenter mes félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil pour le mois d'octobre. Nous sommes très heureux de voir un représentant d'un pays ami non aligné, un homme de grand talent et d'expérience diplomatique bien connue, à la tête du Conseil, au cours de l'examen de la question de Namibie. Sous votre sage direction, je suis certain que le Conseil saura traiter cette question importante de façon constructive et décisive.

56. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, M. Noel Sinclair, du Guyana, président du Conseil pour le mois de septembre, pour la façon exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil.

57. Les réunions que tient actuellement le Conseil sont à notre avis la suite logique, nécessaire et propice des réunions tenues en mai et juin derniers. Un certain nombre de ministres des affaires étrangères de pays non alignés qui avaient participé à ces réunions ont présenté au Conseil la position prise conjointement à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983. A la 2446<sup>e</sup> séance du Conseil, le Secrétaire fédéral aux affaires étrangères de la Yougoslavie, M. Lazar Mojsov, avait souligné que la question de Namibie n'était pas seulement un problème africain : c'était un problème de portée mondiale mettant en cause les principes fondamentaux sur lesquels étaient fondées les relations internationales. Il avait dit ensuite que la domination étrangère en Namibie, comme partout ailleurs, constituait une menace directe contre la paix et la sécurité internationales. Il avait conclu en disant que la résistance à la domination étrangère en Namibie et ailleurs était une condition préalable au maintien de la paix et de la sécurité.

58. Dans la résolution 532 (1983), adoptée le 31 mai 1983, le Conseil priait le Secrétaire général de résoudre, en consultation directe avec les parties en conflit, les questions en suspens ayant trait à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) et de faire rapport au Conseil dans les délais prévus.

59. Le Secrétaire général, avec un dévouement inlassable, s'est acquitté rapidement de sa mission et a indiqué que toutes les questions en suspens liées à la résolution 435 (1978) avaient été résolues. Le choix d'un système électoral était la seule question non réglée et, puisqu'il appartenait à l'Afrique du Sud de choisir l'un des deux systèmes proposés, ce n'était pas sur cette question qu'un accord restait à réaliser. On devait par conséquent considérer le problème comme étant résolu.

60. Le rapport du Secrétaire général montre toutefois que l'Afrique du Sud continue d'insister sur le lien entre la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) et une question étrangère et hors de propos, celle du retrait des troupes cubaines d'Angola. Par conséquent, l'Afrique du Sud s'oppose à l'indépendance de la Namibie et impose une condition que le Conseil n'avait pas envisagée lorsqu'il a adopté la résolution 435 (1978).

61. Ce qu'il faut donc, c'est que le Conseil, résolument et catégoriquement, rejette ce lien ou toute autre condition étrangère à la résolution 435 (1978). Nous estimons qu'il est du devoir du Conseil de le faire s'il veut rester fidèle à sa propre décision et refuser à l'Afrique du Sud la possibilité d'insister sur quelque chose qui n'a absolument rien à voir avec le plan des Nations Unies. Nous pensons que le Conseil devrait confirmer que le plan est la seule base d'un règlement pacifique du problème namibien, éliminant ainsi tout prétexte que pourrait invoquer le régime raciste, actuellement et à l'avenir, pour s'opposer à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978).

62. Cela fait, et vu que toutes les questions en suspens relatives à cette résolution ont été résolues, le Conseil devrait enfin mettre en œuvre le plan des Nations Unies. Nous pensons que l'on devrait demander à l'Afrique du Sud de faire connaître rapidement le système électoral qu'elle a choisi; la procédure envisagée pour la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) pourrait ensuite commencer.

63. Nous pensons qu'il est de la responsabilité du Conseil d'agir rapidement et de manière résolue pour plusieurs raisons impérieuses. Premièrement, le Conseil doit éliminer toute menace croissante contre la sécurité en Afrique australe — menace due à la politique d'agression et de déstabilisation menée constamment par le régime raciste contre des Etats africains voisins à partir du Territoire de Namibie — avant que la situation n'atteigne un stade explosif et ne mette en danger la paix et la sécurité internationales. On ne saurait à notre avis trouver de meilleur exemple du fonctionnement préventif, dont on parle souvent, qu'une mise en œuvre rapide du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

64. Deuxièmement, la communauté internationale et par conséquent le Conseil ont pour responsabilité de mettre un terme aux souffrances et aux sacrifices endurés depuis longtemps par le peuple namibien et son seul représentant authentique, la SWAPO — son mouvement de libération nationale. L'octroi définitif de la liberté à la Namibie est une exigence universelle, et le Conseil a pour devoir d'agir en conséquence.

65. Troisièmement, les victimes des actes d'agression constants du régime raciste de Pretoria — notamment l'Angola, le Lesotho, le Mozambique et les autres Etats de première ligne — devraient enfin avoir la possibilité de vivre dans la paix et la sécurité afin de pouvoir s'occuper des problèmes urgents de leur développe-

ment économique et social. On ne peut permettre que l'indépendance et la souveraineté de ces pays soient violées de façon permanente. On ne peut permettre que l'Afrique du Sud continue d'occuper impunément des parties du territoire angolais, de tuer à volonté le peuple angolais et de détruire l'infrastructure de ce pays, et d'essayer même d'imputer à l'Angola la lourde responsabilité d'empêcher la mise en œuvre du plan des Nations Unies qui incombe à l'Afrique du Sud. La communauté internationale ne doit pas permettre que cette situation se poursuive et doit, d'urgence, établir les conditions qui mettront fin à l'agression intolérable contre l'Angola.

66. Pour toutes ces raisons, il est de la plus grande urgence que le Conseil passe à la mise en œuvre du plan des Nations Unies. L'Afrique du Sud devrait être appelée à communiquer au Secrétaire général son choix du système électoral sans plus tarder, et le Secrétaire général ferait alors rapport au Conseil le plus tôt possible; après quoi le Conseil passerait à l'adoption de la résolution permettant la mise en œuvre du plan des Nations Unies.

67. Une décision rapide en ce sens serait importante en raison du message que le Conseil transmettrait ainsi à l'Afrique du Sud, message selon lequel le Conseil ne tolérera pas plus longtemps l'obstruction de l'Afrique du Sud à la mise en œuvre de la résolution. Ce faisant, le Conseil agirait conformément au besoin pressant de sauvegarder le prestige et l'efficacité de l'Organisation mondiale et de son rôle central dans la question de Namibie.

68. Au cas où l'Afrique du Sud continuerait à fouler aux pieds la volonté de la communauté internationale, et si le rapport du Secrétaire général confirmait ce fait, ma délégation, comme elle l'a fait dans le passé, appuierait toute mesure ayant pour but d'exercer des pressions sur l'Afrique du Sud, y compris les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous sommes d'avis que des mesures de boycottage économique contre l'Afrique du Sud, sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, devraient être appliquées par tous les pays. Je me permets de rappeler au Conseil que ces mesures ont été utiles dans la lutte pour l'indépendance du Zimbabwe et il n'y a aucune raison de penser qu'il n'en serait pas de même pour la Namibie.

69. Dans toutes les régions du monde, l'indépendance est la plus grande exigence. Dans un nombre croissant de pays, il y a une résistance toujours plus forte à l'occupation et à la domination étrangères, au point que cela devient un élément toujours plus important dans l'état actuel du monde. Aucune lutte de libération authentique n'a connu la défaite et le peuple namibien gagnera sa lutte et parviendra à son indépendance.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

71. M. DOS SANTOS (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Je suis certain que sous votre direction nos discussions seront couronnées de succès et nous rapprocheront du jour où le peuple de Namibie, comme tant d'autres pays indépendants, y compris le vôtre, Monsieur le Président, pourra connaître ce qui lui revient de droit, à savoir la liberté, l'indépendance, la justice et la démocratie.

72. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter votre prédécesseur pour la compétence et la sérénité avec lesquelles il a su diriger les affaires du Conseil au cours du mois de septembre si mouvementé.

73. De même, ma reconnaissance va au Secrétaire général pour son dévouement inlassable au service de l'Organisation.

74. L'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil a signifié pour le peuple namibien, et pour le monde dans son ensemble, que l'indépendance de la Namibie était imminente, qu'il ne s'agissait que de quelques mois. On a maintenu et on maintient en haleine les peuples épris de liberté, pour les amener à penser que tôt ou tard ils obtiendront satisfaction. Mais, en fait, telle n'était pas l'idée. Voilà comment nous devons interpréter la situation à laquelle nous faisons face. Des discussions longues et interminables ont eu lieu après l'adoption de la résolution 435 (1978). Alors que l'enfant n'était qu'un nourrisson et plus tard, à mesure que le temps passait, il est devenu clair que le père de l'enfant, ou la mère, comme il vous plaira, n'était pas disposé à l'alimenter mais préférait plutôt l'abandonner à son sort. Les négociations, qui ont duré cinq ans, ont été marquées par un long processus où le père ne cessait de dresser des obstacles sur la route de l'enfant, l'empêchant d'arriver jusqu'à la table. Mais lorsque l'enfant, grâce aux soins de ses parents adoptifs, a grandi et a pris plus de force, au grand dam de son père, ce dernier a essayé d'injecter dans le corps de l'enfant un poison mortel, tout en prétendant publiquement qu'il aimait son enfant. Ce poison s'appelle le lien ou le parallélisme. Disons les choses carrément : en termes juridiques, cela s'appelle une tentative d'assassinat. Le prévenu est généralement connu sous le nom de groupe de contact. L'Afrique et le monde tout entier, en fait, sont invités à se faire les complices de cet acte ignoble.

75. Les tentatives d'apaisement et de rapprochement avec l'Afrique du Sud n'ont fait qu'accroître son intransigeance et ont été la source de souffrances indicibles non seulement pour les peuples de la Namibie et d'Afrique du Sud, mais aussi pour tous les pays voisins indépendants. Dans le cadre de cette politique, nous avons assisté à une coopération accrue sur les plans diplomatique, politique, économique, militaire, voire nucléaire, entre certains pays occidentaux et le régime d'*apartheid* sud-africain. Cette politique, loin de freiner l'Afrique du Sud raciste et de renforcer son isolement, lui a permis d'attaquer ses voisins, sans susciter la

moindre réaction de la part de la communauté internationale.

76. S'étant ainsi assuré d'une protection diplomatique dans les instances internationales, ayant obtenu les licences et brevets nécessaires pour fabriquer des armes et étant assuré d'être approvisionné en matériel de guerre, le régime raciste sud-africain, s'inspirant d'une politique expansionniste et belligérante, peut s'arroger le droit d'agresser ses voisins de façon répétée, d'attaquer militairement tout pays africain, de poursuivre son occupation illégale de la Namibie, de faire obstacle à l'indépendance de la Namibie, de renforcer son régime d'*apartheid* odieux et répugnant, de déstabiliser les Etats de première ligne et d'envahir et d'occuper une partie du territoire angolais.

77. Il y a quelques jours à peine, le Mozambique, une fois de plus, a été victime de ce caractère agressif de l'*apartheid* sud-africain lorsque des engins explosifs placés par des agents sud-africains racistes dans un appartement d'un immeuble de Maputo ont éclaté, blessant cinq personnes. Il s'agissait là d'une attaque barbare et gratuite contre des innocents qui se reposaient après une semaine de dur labeur, attaque qui constitue une violation flagrante de la souveraineté du Mozambique, de la pratique et du droit internationaux.

78. Cette attaque est survenue en un moment où l'Afrique du Sud raciste faisait de plus en plus l'objet de pressions aussi bien chez elle qu'à l'extérieur, du fait de sa politique criminelle et détestable d'*apartheid* et de discrimination raciale. Chez elle, non seulement la lutte contre l'*apartheid* s'intensifie avec succès mais l'on constate également une discorde grandissante au sein du parti au pouvoir, alors que les prétendues réformes constitutionnelles sont sur le point d'être mises aux voix. Aussi la faction qui s'en fait le champion tient-elle à montrer une attitude ferme pour renforcer sa position. Si l'Afrique du Sud peut rendre des étrangers responsables de ses problèmes, elle ne s'en portera que mieux.

79. Dans le reste du monde, la position de l'Afrique du Sud est peu enviable. Au cours du débat général de l'Assemblée générale, par exemple, les orateurs qui se sont succédé à la tribune ont condamné la politique sud-africaine. Et cela se reproduira à l'Assemblée générale et dans ses grandes commissions, comme c'est maintenant le cas au Conseil et comme il fallait d'ailleurs s'y attendre.

80. N'oublions pas que c'est ainsi que réagit l'Afrique du Sud chaque fois qu'elle fait l'objet de fortes pressions. L'Afrique du Sud a montré par le passé qu'elle n'était pas favorable à des relations pacifiques avec ses voisins, et je suis convaincu que la communauté internationale prendra les mesures nécessaires pour arrêter l'agression sud-africaine.

81. Hier [2481<sup>e</sup> séance], un porte-parole sud-africain raciste s'est lancé dans des affirmations échevelées qui ne méritent pas qu'on leur accorde la moindre atten-

tion. Etant donné que j'éprouve le plus grand respect pour le Conseil, je ne lui ferai pas perdre un temps précieux en essayant de commenter ces allégations. Je me contenterai simplement d'évoquer quelques faits.

82. L'Afrique du Sud de l'*apartheid* se plaît à prétendre qu'il existe des bases militaires de l'ANC à Maputo et à les attaquer. A l'occasion de nombre de ces attaques, des membres du corps diplomatique accrédités au Mozambique et des journalistes du monde entier ont immédiatement été emmenés sur les lieux des attaques, et les prétendues bases se sont avérées être un jardin d'enfants, une usine de confitures et de jus de fruits ou quelques maisons. En dépit de ces faits, le régime de Pretoria n'a cessé de qualifier ces lieux de bases militaires et il continuera de le faire demain et après-demain. Ces allégations et ces insinuations sur l'existence de bases militaires de l'ANC au Mozambique ne sont en fait que le produit de l'imagination fertile d'un esprit malade.

83. Mon gouvernement a le droit et, en fait, le devoir de prendre toutes — je dis bien toutes — les mesures nécessaires pour sauvegarder l'indépendance nationale du Mozambique, son intégrité territoriale et sa souveraineté, et pour défendre son peuple contre ces actes criminels. Le Conseil voudra peut-être en prendre bonne note.

84. Il est manifeste qu'on s'efforce de renverser les valeurs morales normalement acceptées. Ceux qui essaient de propos délibéré de récompenser l'agresseur et de punir la victime, de glorifier ce qui est illégal et de jeter le discrédit sur ce qui est légal, devront accepter la responsabilité de ce qui arrivera et ne devront s'en prendre qu'à eux-mêmes.

85. L'indépendance de la Namibie et la présence de forces étrangères en Angola sur l'invitation d'un gouvernement reconnu et légitime constituent deux questions distinctes et séparées. Insister pour établir un lien entre ces deux questions représente une ingérence flagrante et grotesque dans les affaires intérieures d'un Etat libre, indépendant et souverain — l'Angola. Les forces fraternelles qui se trouvent à l'heure actuelle en Angola — je ne me lasserai pas de le répéter — ne sont là que sur l'invitation du Gouvernement angolais pour l'aider à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale, comme le prévoit l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Elles ne s'y trouvent donc pas dans un but offensif quelconque.

86. En revanche, l'indépendance de la Namibie, elle, est une question et une question coloniale. Il faut que la Namibie soit décolonisée et que son peuple recouvre sa liberté et son indépendance sans qu'il y soit fait obstacle. Nous, qui prétendons être des démocraties, ne devons, sous aucun prétexte, priver le peuple namibien de son droit à vivre dans la démocratie à moins de risquer de compromettre et de remettre en question nos propres démocraties.

87. Le lien n'est qu'un subterfuge maladroit inventé de toutes pièces pour créer un cercle vicieux. "La Namibie", nous dit-on, "ne saurait accéder à l'indépendance tant que certaines forces ne se seront pas retirées d'Angola. D'un autre côté, nous faisons tout notre possible pour maintenir ces forces en attaquant et en occupant des parties du territoire angolais, de manière à pouvoir ainsi justifier le refus de l'indépendance à la Namibie." Le cercle vicieux est ainsi bouclé et la Namibie demeure prisonnière.

88. L'Afrique du Sud vise à créer et à maintenir un cordon sanitaire autour de ses frontières. Elle continuera d'essayer de prouver à son propre peuple que tous les malheurs résultant de la politique d'*apartheid* sont uniquement le résultat de l'ingérence extérieure. Mais ce que l'Afrique du Sud redoute le plus, c'est l'exemple que pourrait constituer une Namibie indépendante pour le peuple d'Afrique du Sud et l'encourager ainsi dans sa lutte pour l'élimination totale du système d'*apartheid*.

89. Fort de tout ce qui précède, je reste persuadé que le Conseil dénoncera et rejettera ce lien qui répugne à la communauté internationale et qui est une offense à celle-ci, outre qu'il est absolument étranger à la résolution 435 (1978); qu'il exigera le retrait immédiat et sans condition des troupes sud-africaines racistes de Namibie; qu'il prendra immédiatement les mesures nécessaires pour conduire la Namibie à l'indépendance, et qu'il fera en sorte que soient créées les conditions qui amèneront le régime sud-africain d'*apartheid* à renoncer à sa mainmise sur la Namibie grâce à des mesures rigoureuses comme l'application ou l'extension de l'embargo sur les armes, l'adoption de sanctions globales et obligatoires, le refus de l'aide nucléaire et le désinvestissement.

90. Il ne suffit pas de condamner l'*apartheid* comme étant moralement injuste. La communauté internationale doit être prête à prendre des mesures concrètes pour manifester son rejet de la doctrine raciste du régime sud-africain et son opposition à cette doctrine. Il est grand temps de soutenir cette opposition à l'*apartheid* tant par des actes que par des paroles et de prendre nos distances vis-à-vis de cette politique abominable.

91. Que nous le voulions ou non, le peuple namibien sera libre. Le Conseil peut et doit faire beaucoup pour faciliter ce processus. Le train de la liberté et de l'indépendance est en route et se dirige vers la liberté et l'indépendance. La grande majorité de l'humanité est à bord, et j'espère que personne ne voudra sauter en marche. A supposer que quelques-uns le souhaitent, ils sont libres de le faire, à conditions qu'ils n'essaient pas de faire dérailler le train. Il faut libérer la Namibie sans plus attendre.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le Ministre adjoint des relations extérieures de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. ORAMAS OLIVA (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil qui, une fois de plus, est occupée par un pays ami non aligné. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, M. Noel Sinclair, du Guyana, pour la sagesse avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil.

94. En 1983, le Conseil, vu l'absence de résultat, s'est vu obligé à maintes reprises d'aborder de nouveau la question de Namibie, car il s'agissait de défendre les principes les plus nobles de l'humanité. Une fois encore, cet organe de l'Organisation des Nations Unies est chargé d'examiner et d'analyser la situation d'illegalité que maintient l'Afrique du Sud dans le Territoire de Namibie, ainsi que les conséquences négatives que cette occupation entraîne.

95. L'on peut dire que jamais auparavant l'opinion publique internationale n'a été confrontée avec autant de persistance au devoir moral et politique de permettre la réalisation d'un objectif aussi juste de toute évidence et aussi nécessaire que l'indépendance de la Namibie, comme prévu dans la résolution 435 (1978). C'est probablement aussi une des rares occasions où cette même communauté internationale s'est vu opposer, avec autant d'obstination, tant d'actes visant à bafouer et à défier les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en violation flagrante de tous les fondements et principes de la Charte des Nations Unies, perpétrés par le régime raciste d'*apartheid*.

96. Comme cela est clairement indiqué au titre du point 36 — relatif à la question de Namibie — de la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale :

"Depuis l'adoption par l'Assemblée générale, à sa première session en 1946, de la résolution 65 (I), la question de Namibie (anciennement Sud-Ouest africain) a figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions ordinaires, des cinquième et neuvième sessions extraordinaires, ainsi que de la huitième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée. Au cours de cette période, plusieurs organes subsidiaires de l'Assemblée ont examiné la situation concernant le Territoire, y compris le Comité spécial du Sud-Ouest africain, le Comité de bons offices pour le Sud-Ouest africain, le Comité du Sud-Ouest africain et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La question a également fait l'objet d'un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité... En outre, la Cour internationale de Justice a examiné certains aspects connexes de la question et prononcé des avis en la matière".

97. En 1966, date relativement éloignée, l'Assemblée, dans sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain, appelé aujourd'hui Namibie, nom adopté par l'Assemblée, dans sa résolution 2372 (XXII), conformément aux vœux du peuple namibien.

98. Cependant, 17 ans après cette décision de l'Assemblée générale et en dépit des multiples résolutions élaborées, la question de Namibie se trouve à nouveau dans l'impasse.

99. En dépit de l'existence de la résolution 435 (1978) du Conseil, qui offrait des perspectives favorables à la réalisation de l'indépendance de la Namibie, attendue depuis longtemps, et en dépit du fait que l'Assemblée générale a réaffirmé en 1981, à sa huitième session extraordinaire d'urgence [résolution ES-812], que ladite résolution constituait "la seule base pour un règlement pacifique" et a exigé sa mise en application immédiate et inconditionnelle "sans aucune tergiversation, réserve ou modification", la situation actuelle relative au problème namibien est assez sombre.

100. Le régime raciste de Pretoria se refuse obstinément à appliquer les décisions de la communauté internationale et à octroyer l'indépendance à la Namibie. Est-ce parce que, pour le peuple namibien martyr, il n'y a pas de droits de l'homme ? Ou est-ce parce que la complicité dans le crime oblige à adopter une attitude équivoque, à réduire au silence la clameur d'un peuple qui veut la liberté ? Jusqu'à quand l'Afrique du Sud pourra-t-elle continuer à imposer son ordre raciste en Namibie ?

101. La persistance obstinée du régime raciste d'Afrique du Sud, son défi à l'Organisation et aux Etats Membres se voient appuyés par l'encouragement fourni par le Gouvernement des Etats-Unis dans le but de retarder l'indépendance du peuple namibien.

102. A quoi est due une telle obstination ? Quels sont les intérêts, les raisons, les stratégies qui sont à la base de cette proposition intransigeante du régime raciste ? Quelles sont les forces qui lui permettent d'agir en lançant un tel défi à l'Organisation et de ne pas respecter les accords internationaux ?

103. La Namibie est un vaste territoire, riche en ressources naturelles et qui jouit d'une situation géographique stratégique; c'est ce qui explique la longue histoire d'occupation et d'oppression coloniale qu'ont connue le peuple namibien et son territoire, que l'on estime être l'un des plus riches du continent africain.

104. Outre les facteurs qui font de la Namibie un territoire fort apprécié de la stratégie impérialiste, le fait qu'elle possède en abondance de l'uranium que les sociétés transnationales, en coopération avec l'Afrique du Sud, extraient et utilisent, permet à cette dernière de se servir de cette ressource pour le développement de son industrie atomique à des fins militaires. Selon le

rapport de 1980 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la production annuelle d'uranium de la Namibie est de 5 000 tonnes.

105. Il est intéressant de noter que la principale entrave au développement de l'extraction minière en Namibie est l'absence d'eau. En effet, les précipitations atmosphériques y sont peu importantes et irrégulières, ce qui rend l'approvisionnement en eau inégal et coûteux. En 1969, du temps où l'Angola était encore une colonie portugaise, l'Afrique du Sud avait conclu avec le gouvernement de Lisbonne un accord pour la construction de complexes hydro-électriques à Caluque et à Ruacaná.

106. Les deux gouvernements avaient l'intention d'installer des milliers de colons portugais, de Namibiens blancs ou de Sud-Africains dans un objectif double : économique et politique. La présence de ces colons blancs dans ces territoires à faible densité de population était destinée à rendre difficiles les opérations des mouvements révolutionnaires d'Angola contre la domination portugaise et celles du mouvement révolutionnaire de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien.

107. Quel but recherchent les nazis racistes de Pretoria et leurs alliés de Washington ? Renverser les processus révolutionnaires en Angola et au Mozambique et assujettir les pays de la région à leurs intérêts économiques. Comme on le voit, ce plan est loin d'être nouveau. A cette fin, ils donnent un entraînement et un appui logistique aux bandits de l'UNITA et au mal nommé Mouvement de résistance nationale du Mozambique. Ce qu'ils veulent, c'est déstabiliser les pays progressistes d'Afrique australe et, pour y parvenir, ils ne reculent devant rien.

108. Le haut niveau de développement nucléaire auquel est arrivé l'Afrique du Sud avec l'aide des pays capitalistes occidentaux et des Etats-Unis constitue, en puissance, un danger sérieux pour les peuples africains, ceux d'Afrique australe en particulier. Et ce n'est pas par hasard que, parlant de l'armement nucléaire israélien, l'Assemblée générale a, lors de sa trente-septième session, demandé au Secrétaire général, en coopération avec l'OUA et la Ligue des Etats arabes, dans la résolution 37/82, de suivre de près la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud dans les domaines nucléaire et militaire.

109. L'humanité a gardé en mémoire les épouvantables massacres perpétrés par les hordes criminelles sud-africaines à Cassinga en 1980, à Cangamba en 1983, en Angola, à Niazonia en 1976 et à Chimolho en 1977, comme d'ailleurs les agressions brutales à Matola, à Maputo même, capitale de la République sœur du Mozambique, en 1982 et 1983, et le massacre au Lesotho en 1983, dans la capitale de ce petit royaume fraternel, sous le prétexte d'une action punitive lancée contre les militants de l'ANC. Il y a quelques jours seulement, elles ont osé répéter ces lâches attentats à Maputo.

Voilà comment le régime d'*apartheid* voit ses responsabilités internationales. Nous avons entendu avec quelle méchanceté et avec quelle brutalité le représentant de l'Afrique du Sud s'est adressé au Conseil hier.

110. Le processus d'indépendance de la Namibie se trouve à nouveau dans une impasse à cause de l'obstination du Gouvernement nord-américain et du régime sud-africain. Le récent voyage du Secrétaire général en Afrique du sud, effectué dans le cadre du mandat conféré par la résolution 532 (1983) de se livrer à des consultations avec les parties intéressées, a permis de constater que le Gouvernement sud-africain persistait à faire dépendre le déclenchement du processus d'indépendance de la Namibie de la présence de troupes cubaines en Angola. C'est dire qu'il insiste sur ce lien, qui n'est d'ailleurs pas le seul. Il s'en garde d'autres en réserve : que le MPLA négocie avec l'UNITA et que les Etats de première ligne cessent d'appuyer l'ANC. Ce sont là des arguments fallacieux, des prétextes qui traduisent un appétit vorace et le désir d'imposer son ordre, le nouvel ordre hitlérien, celui de *Mein Kampf*.

111. En 1974, 1973, 1972, 1971, et même avant cela, il n'y avait pas d'internationalistes cubains en Angola. Le pays était dominé par l'armée coloniale portugaise, amie intime, bien entendu, des racistes de Pretoria. Qu'est-ce qui empêchait, alors, le retrait de l'Afrique du Sud du Territoire de la Namibie occupée, comme aujourd'hui, de façon illégale ? Il serait bon, lors de consultations ultérieures, de poser cette question aux racistes de Pretoria.

112. Cuba rejette de la manière la plus énergique cette tentative de lier la présence de ses troupes en territoire angolais à l'indépendance de la Namibie et, à l'instar de l'écrasante majorité des Etats représentés dans l'Organisation, nous estimons que la présence des troupes cubaines en Angola fait suite à un accord souverain conclu entre deux Etats indépendants et que, par conséquent, c'est un sujet qui ne saurait être négocié avec des Etats tiers.

113. L'impérialisme américain a vainement essayé de présenter cette juste position de principe, qui est conforme au droit international, comme un obstacle à l'indépendance de la Namibie, essayant de cacher le fait que ce qui, par contre, représente un obstacle à l'indépendance de la Namibie ainsi qu'une menace à la paix internationale, c'est l'occupation du territoire angolais par des troupes sud-africaines, en violation flagrante des principes du respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance d'un Etat légalement constitué et reconnu par la communauté internationale, et en violation aussi du droit international et de la Charte.

114. La déclaration signée le 4 février 1982 par le Ministre des relations extérieures de Cuba et de l'Angola consacre, dans son premier paragraphe, la défense du principe de la souveraineté établi dans les accords

existant entre Cuba et l'Angola, fondés sur l'Article 51 de la Charte. Dans son article 9, il est précisé que :

“Si la lutte héroïque de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, et l'existence de la communauté internationale parvenaient à résoudre véritablement le problème de la Namibie, sur la base de la stricte application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ce qui permettrait l'instauration d'un gouvernement véritablement indépendant et le retrait total des troupes d'occupation sud-africaines sur l'autre rive du fleuve Orange, et diminuerait considérablement les dangers d'agression contre l'Angola — les gouvernements angolais et cubain analyseraient la reprise de l'exécution du programme de retrait graduel des forces cubaine dans les délais convenus entre les deux gouvernements.”

115. Nul n'ignore que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies auraient été appliquées et que les souffrances du peuple namibien auraient cessé depuis longtemps si l'Afrique du Sud ne jouissait pas de l'appui politique, économique, militaire et diplomatique des grandes puissances capitalistes — au premier chef des Etats-Unis — dont les sociétés transnationales jouent un rôle considérable dans l'exploitation de la Namibie. Sans cet appui, l'Afrique du Sud ne pourrait poursuivre sa guerre non déclarée contre les Etats de première ligne, notamment l'Angola. C'est fort de cet appui que le Gouvernement sud-africain mène une politique de génocide, de destruction et de sabotage économique et qu'il bombarde aveuglément les populations pacifiques du sud de l'Angola et que les troupes racistes sud-africaines continuent cyniquement d'occuper des parties du territoire angolais, au mépris total des accords intervenus et des appels que lui ont lancés l'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique internationale.

116. Au cours des 10 mois écoulés, le régime barbare d'*apartheid* a violé 323 fois l'espace aérien angolais, a lancé 7 attaques aériennes contre des unités des forces armées populaires pour la libération de l'Angola, 3 attaques aériennes contre les populations civiles sans défense et 2 attaques criminelles contre des camps de réfugiés de la SWAPO. Au cours de la même période, des troupes hélicoptérées ont été débarquées sur le territoire angolais et deux attaques terrestres ont été lancées. Nombre de ces actes criminels ont été perpétrés de manière éhontée par l'armée sud-africaine à partir du territoire angolais illégalement occupé.

117. Non contente de lancer des attaques directes contre l'Angola, avec l'appui ouvert et cynique du gouvernement Reagan, l'Afrique du Sud continue d'appuyer les activités criminelles des bandes contre-révolutionnaires de l'UNITA. Cette politique de force avait pour objectif stratégique de retarder le plus possible le processus d'indépendance de la Namibie en vue de renforcer les partis fantoches namubiens et d'empêcher toute participation de la SWAPO au gouvernement du futur Etat.

118. A l'appui de ces manœuvres, une campagne massive de diversion a été lancée pour attirer l'attention sur notre présence militaire en Angola, sans parler des déclarations faites par des porte-parole du Département d'Etat et par le Premier Ministre de l'Afrique du Sud qui confirment la position adoptée par le gouvernement Reagan qui est d'inscrire la solution du conflit dans le cadre de l'affrontement Est-Ouest.

119. La position obstinée des Etats-Unis, appuyée vigoureusement par l'Afrique du Sud, a été maintes fois rejetée par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats de première ligne et par la SWAPO, ce qui ressort d'ailleurs du communiqué final de la réunion tenue à Lusaka le 4 septembre 1982 qui, en outre, souligne les divergences d'opinions existant sur cette question parmi les membres du groupe de contact occidental.

120. Ce ferme rejet des Etats de première ligne a été exprimé catégoriquement à la réunion du Comité de libération, tenue à Harare le 20 février 1983, et lors de la visite que le Secrétaire général a effectuée dans les Etats de première ligne et autres Etats africains à l'occasion de laquelle il a été réaffirmé que la solution de la question de Namibie relevait uniquement de l'Organisation des Nations Unies.

121. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, a réaffirmé catégoriquement par un large consensus la position adoptée par les pays africains.

122. D'autres événements importants se sont déroulés pendant le premier semestre de 1983 avec la participation de gouvernements représentés à divers niveaux et d'organisations progressistes et sociales mondiales — ou qui ont été dénoncés —, comme la

Conférence internationale de solidarité avec les Etats de première ligne, qui s'est tenue à Lisbonne du 25 au 27 mars, et la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril, ce qui confirme que la position des pays africains bénéficie d'un large appui international.

123. Tout en exprimant sa profonde préoccupation devant la situation qui sévit en Namibie et dans les Etats de première ligne, en raison des pratiques des racistes sud-africains, Cuba souligne que l'Organisation des Nations Unies a le devoir d'assumer sa pleine responsabilité afin d'éviter que la situation en Afrique australe ne débouche sur une catastrophe. Il faut obliger l'Afrique du Sud à respecter le droit international et, à cet effet, il n'y a d'autre choix que d'imposer contre elle d'amples sanctions obligatoires, comme prévu au Chapitre VII de la Charte.

124. Nous devons assumer nos responsabilités en recourant à des mesures énergiques afin d'arrêter un processus qui a déjà fait de nombreuses victimes et suscité misères et souffrances. "Assister calmement à un crime revient à le commettre", a déclaré José Martí, le fondateur de notre indépendance. Le Conseil ne doit pas, par son inaction, se faire le complice du crime commis contre la Namibie.

*La séance est levée à 13 h 10.*

---

NOTE

<sup>1</sup> Voir A/38/100.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций. Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---